



GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DE LA CREUSE

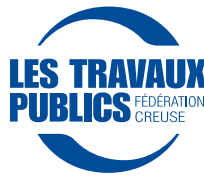
COMMENT FINANCER VOS PROJETS ?

Édition 2024

la CREUSE
le Département

 **Yamac23**
Association des Maires, des élus communaux
et intercommunaux de la Creuse


**LES TRAVAUX
PUBLICS** FÉDÉRATION
CREUSE



ÉDITO

Mesdames, Messieurs, les élu(e)s,

Vous avez entre les mains la nouvelle version du guide des aides à l'investissement destiné aux collectivités pour l'année 2024.

Édité avec le soutien de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Creuse, des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et organismes privés, cet ouvrage se veut la boîte à outils de l'élu investisseur.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos interrogations et qu'il vous accompagnera dans le montage des projets qui viendront enrichir votre collectivité.

Je vous souhaite une bonne lecture et tiens à renouveler mes remerciements à tous les partenaires qui se sont investis dans sa rédaction.

Stéphane DALBY

Président
de la Fédération Départementale
des Travaux Publics de la Creuse

AVERTISSEMENTS	4
PRÉAMBULE	5
CONTACTS - COORDONNÉES	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
EAU POTABLE	8
Les travaux relatifs à la protection de la ressource.....	8
Les travaux relatifs à l'amélioration et à la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée	9
Les aides du Département pour l'alimentation en eau potable	13
ASSAINISSEMENT	14
Les travaux relatifs aux stations d'épuration.....	14
Les travaux relatifs aux réseaux	15
Les travaux relatifs à la gestion des eaux de pluie	18
Les travaux qui ne sont pas éligibles aux concours de l'Agence de l'eau ou du Conseil Départemental	19
Taux d'intervention du Département de la Creuse concernant l'assainissement collectif	20
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITÉ	22
Les travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques	22
Les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique.....	23
Les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion de la biodiversité	25
AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS	26
L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.....	26
Les travaux relatifs à la voirie.....	26
Les travaux relatifs à la mise en valeur des bourgs et espaces urbains/ruraux	28
LES AUTRES AMÉNAGEMENTS	30
Les travaux relatifs à l'éclairage public	30
Les travaux relatifs aux ouvrages d'art.....	30
Les autres travaux et opérations d'aménagement	30
LES AUTRES TYPES DE FINANCEMENT	32
Les financements privés.....	32
Les contrats - L'ingénierie.....	33
Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt	34
LES AIDES EUROPÉENNES	35
LES LIENS UTILES	36
LA FDTP23, C'EST AUSSI	37
Des syndicats de spécialités pour tous	37
Mais aussi des marques et des labels à votre service	37

Ce guide a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des services de l'État, de la Région, du Département, des Agences de l'eau et des organismes privés.

Plusieurs avertissements doivent être portés à votre connaissance pour une utilisation optimale des informations fournies.

⚠ Avertissement 1

Ce guide, non exhaustif, n'a pas vocation à se substituer aux services et accompagnements des structures citées, mais à vous informer des aides et financements dont vous pouvez bénéficier pour la réalisation de vos aménagements territoriaux et l'entretien de vos infrastructures.

⚠ Avertissement 2

Les aides présentées dans ce guide sont effectives et vérifiées au moment de la date de parution de ce document.

Certaines d'entre elles n'ont pas un caractère systématique de versement, et certains organismes peuvent, en fonction de la conjoncture et de leur condition financière, modifier l'attribution et/ou le montant de l'aide.

Aussi, nous vous invitons à vous rapprocher des différents services renseignés, qui se tiennent à votre disposition, pour vous détailler les modalités du soutien qui pourrait être apporté à votre projet.

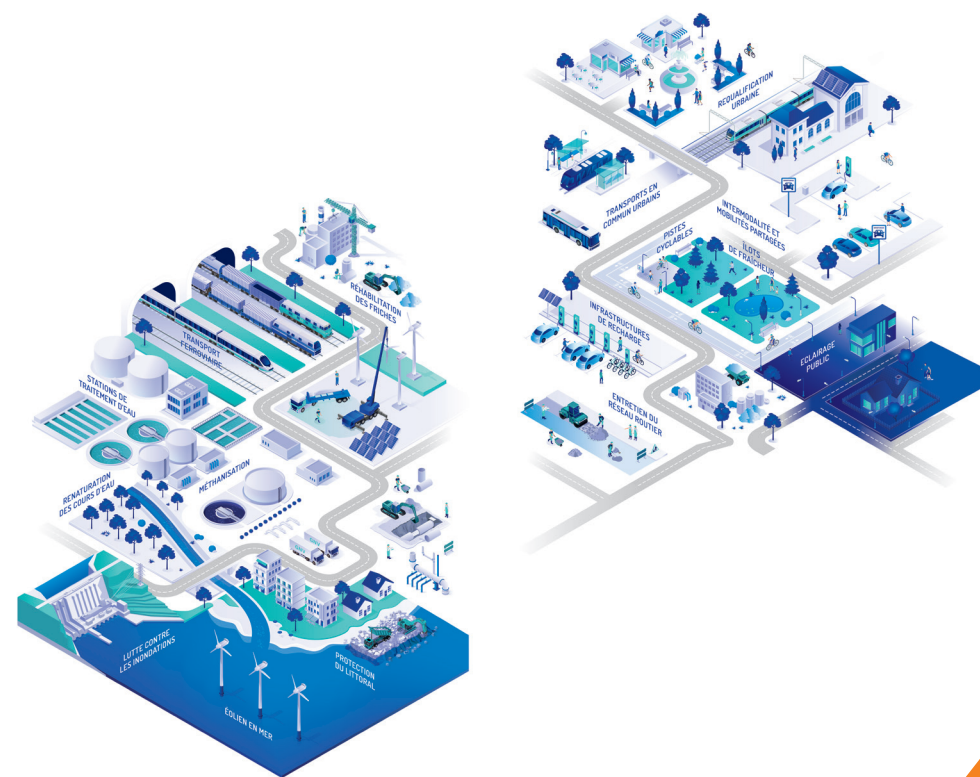
Vous pouvez aussi retrouver ce guide en version dématérialisé sur www.aides-travaux-publics.fr

Les Travaux Publics : un secteur qui aménage notre quotidien

À la maison, dans la rue, en voyage, à l'école ou au travail, les Travaux Publics sont partout autour de nous. Ils nous apportent l'eau, l'électricité, le gaz, le haut débit... et l'ensemble des moyens de transport qui permettent de nous déplacer.

Les entreprises de Travaux Publics construisent et entretiennent ces ouvrages indispensables à notre confort moderne.

Construction de routes, installation d'éclairage public, acheminement de l'eau potable... le travail des professionnels des Travaux Publics est visible partout : un champ d'action très vaste autour de 10 grandes spécialités.



CONTACTS - COORDONNÉES

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction des fonds européens

Tél. : 05 55 45 17 30

Site internet : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Place Louis Lacrocq

BP 79 - 23000 Guéret

Site internet : www.creuse.gouv.fr/

Rubriques : Politiques publiques > Collectivités territoriales
> Concours financiers et dotations

Pour plus de renseignements : se référer au règlement DETR 2023 régie par les articles R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département

4 Place Louis Lacrocq

BP 250 - 23011 Guéret Cedex

Tél. : 05 44 30 23 23

Site internet : www.creuse.fr

Rubrique : Guide des aides



AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

7, rue de la Goélette

BP 40 - 86 282 Saint Benoît Cedex

Tél. : 05 49 38 09 82

Site internet : aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Unité territoriale de Brive

94, rue du Grand Prat

19 600 Saint Pantaléon de Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Site internet : www.eau-grandsudouest.fr/

Rubrique : Services en ligne



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP

Alimentation en Eau Potable

CVM

Chlorure de Vinyle Monomère

DCE

Directive Cadre sur l'Eau

DETR

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

PPG

Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau

SISPEA

Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne pour connaître votre agence de rattachement. <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

LES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Les études préalables sont éligibles hors phase administrative Les travaux y compris les acquisitions foncières doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) avec un délai de 7 ans après signature de la DUP pour la décision d'aide. Plus spécifiquement pour les acquisitions foncières, le délai est lui entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP (pour un taux d'accompagnement fixé à 30%)

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50% (hors accord de résilience)
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Les études préalables sont éligibles hors phase administrative Les travaux y compris les acquisitions foncières doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) avec un délai de 7 ans après signature de la DUP pour la décision d'aide. Plus spécifiquement pour les acquisitions foncières, le délai est lui entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP (pour un taux d'accompagnement fixé à 30%)

LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION ET À LA SÉCURISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

PROJET	Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 Renseignement obligatoire de SISPEA Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité

PROJET	Travaux de création d'unités de désinfection simples ou de neutralisation de l'agressivité
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30% pour la création d'unités de désinfection 30% pour la création d'unités de traitement de l'agressivité
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 Renseignement obligatoire de SISPEA Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité

EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30% (hors accord de résilience)
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité • Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte < 1,5 m³/km/j • Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité. • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP

EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	50% (hors accord de résilience)
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 • Renseignement obligatoire de SISPEA • Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité • Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte < 1,5 m³/km/j • Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité. • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP

PROJET	Traitement de l'eau Pour les paramètres : • bactériologie, turbidité et arsenic • phytosanitaire et nitrates
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture • Engagement d'une démarche préventive adaptée au territoire • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Restructuration des systèmes d'eau potable • Pour impropétabilité de la ressource • Pour présence d'une non-conformité qualité (tout paramètre)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA

PROJET	Opérations liées à la sécurisation en alimentation en eau potable
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 13)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 40% 70% pour les opérations portées par des syndicats d'eau résultant d'une fusion et rayonnant sur au moins deux EPCI à fiscalité propre
REMARQUE	<p><u>Cumul des aides</u> possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.</p> <p>La priorisation et le niveau de financement seront éclairés par l'avis rendu par le comité des financeurs réunissant notamment le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau, l'ARS et la DDT.</p>

LES AIDES DU DÉPARTEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

<https://www.creuse.fr/Eau-et-milieux-aquatiques>

NATURE DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE	Taux d'aide (sur dépense éligible en HT)*
Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine (études patrimoniales, PGSSE et réalisation de plans numérisés et géo référencés)	10 % 5 %
Améliorer les performances hydrauliques des réseaux (études et travaux) 2023 et 2024 ; Opérations spéciales – Remplacement de canalisations fuyardes	10 % 10% (plafond à 100 000 € d'aides par mois – enveloppe fermée)
Protéger la ressource en eau potable (études et travaux)	15 % 5 % ou 10 %
Garantir la qualité de l'eau distribuée (études et travaux)	5 %, 10 % ou 30 %
Optimiser la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution (études et travaux)	5 % et 10 %
Structurer la maîtrise d'ouvrage (études)	5 %
Économiser l'eau (études et actions)	10 %

*Pour les maîtres d'ouvrages pratiquant un prix de l'eau supérieur à 2,00 € HT pour une facture de 120 m³/an, disposant d'un schéma directeur local de moins de 10 ans ou réalisant un projet concernant au moins deux unités de gestion de l'eau (UGE), le taux d'aide proposé pourra être bonifié de 5, voire 10 points supplémentaires.

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

LES TRAVAUX RELATIFS AUX STATIONS D'ÉPURATION

PROJET	Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30 % majorables jusqu'à 60 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 • Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme, et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

PROJET	Construction, réhabilitation et aménagement de stations d'épuration		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systèmes contributifs <10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systèmes contributifs >10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) • Renseignement obligatoire de SISPEA 		

LES TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX

PROJET	Travaux de construction de réseaux de transfert des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30 % majorables jusqu'à 60 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 • Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme, et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR). • Les travaux doivent être réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement (ASTEE)

PROJET	Diagnostics, travaux et animation d'opérations de mise en conformité des branchements
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUE	Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m ³) de 1,10€/m ³ au 1 ^{er} janvier 2022

ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30% majorables à 60%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11^e programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR). Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) de 1,20€/m³ au 1^{er} janvier 2024 Renseignement obligatoire de SISPEA Les travaux doivent être réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement (ASTEE)

PROJET	Création des réseaux de collecte
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Solidarité Territoriale
TAUX D'INTERVENTION	Forfait 2.000€ par branchement
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA Les extensions de réseaux ne sont pas accompagnées par cette aide

ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systemes contributifs <10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systemes contributifs >10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA Réseaux âgés de plus de 10 ans Travaux conformes au schéma directeur Mise en conformité de la totalité des branchements Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif 		

PROJET	Opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers (partie privée)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50% + 200€ par branchement pour l'animation
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA Travaux conformes au schéma directeur Mise en conformité de la totalité des branchements Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif

LES TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

PROJET	Étude, sensibilisation, animation, travaux de gestion intégrée des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	60%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Coût plafond : 33 € par m² de surface imperméabilisée déconnectée d'un réseau unitaire uniquement (porté à 110 €/m² pour les toitures végétalisées avec réserve d'eau).

PROJET	Gestion du temps de pluie		
	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de stockage restitution Traitement des surverses de déversoirs d'orage 		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m³ T.T.C. (redevances incluses) Renseignement obligatoire de SISPEA Travaux conformes au schéma directeur Existence d'une étude comparative des solutions classiques et alternatives de gestion intégrée des eaux pluviales 		

PROJET	Désimperméabilisation et mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%

LES TRAVAUX QUI NE SONT PAS ÉLIGIBLES AUX CONCOURS DE L'AGENCE DE L'EAU OU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTITULÉ DE L'AIDE	Opérations qui ne sont pas éligibles aux concours de l'Agence de l'eau ou du Conseil Départemental
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 13)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max 40% Max 70% pour les opérations portées par les syndicats d'eau résultant d'une fusion et rayonnant sur au moins deux EPCI à fiscalité propre

ASSAINISSEMENT

TAUX D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROJET	Etudes assainissement et eaux pluviales : Diagnostics, schémas directeurs, numérisation de plans, études de choix de filières, campagnes RSDE, transferts de compétence, Zonages, choix filières
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	25%
REMARQUES	• Mini 1,20€/m ³ (pour facture de 120m ³) SISPEA renseigné avec données assainissement

PROJET	Étude de zonage assainissement
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	• Mini 1,20€/m ³ (pour facture de 120m ³) SISPEA renseigné avec données assainissement

PROJET	Création d'un assainissement collectif
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	40%
REMARQUES	• Étude technico-économique comparative ANC / collectif Budget avec amortissement

ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation ou remplacement de systèmes collectifs
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Mini 1,20€/m³ (pour facture de 120m³) Autosurveillance conforme • Schéma directeur < 10 ans et travaux en accord avec conclusions • Budget avec amortissement • SISPEA renseigné avec données assainissement

PROJET	Travaux de diminution de la collecte des eaux pluviales
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Mini 1,20€/m³ (pour facture de 120m³) Autosurveillance conforme • Schéma directeur < 10 ans et travaux en accord avec conclusions • Budget avec amortissement • SISPEA renseigné avec données assainissement

Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

PROJET	Travaux de restauration des cours d'eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 50%
REMARQUES	Les opérations structurantes peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 50% et les opérations complémentaires d'un taux d'aide de 30%. Les opérations complémentaires prévues dans les contrats territoriaux ne doivent pas représenter plus de 20% du montant total des aides aux travaux de restauration.

PROJET	Restauration des milieux aquatiques
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats mixtes.
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	10% pour les études et travaux milieux aquatiques 15% pour les travaux de mise en conformité des étangs (HT) 50 % pour les travaux milieux aquatiques sur les masses d'eau qualifiées en bon état écologique d'après l'état des lieux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
REMARQUE	Les travaux doivent s'inscrire dans un programme pluriannuel validé par le CD 23 et répondre à différents enjeux morphologiques, hydrauliques, d'amélioration de la qualité de l'eau ou de diversité biologique.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

PROJET	Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	70%
REMARQUE	Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

PROJET	Études et travaux d'aménagement d'ouvrages
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUE	L'ouvrage doit être situé sur un cours d'eau classé « liste 2 » au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ou sur une zone d'action prioritaire (ZAP) du plan de gestion des anguilles.

PROJET	Effacement ou arasement des ouvrages transversaux et digues d'étang
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Ouvrages permettant <ul style="list-style-type: none"> • La restitution des débits réservés et la réduction de l'impact des éclusées • La continuité du transport solide • La réduction d'impact des étangs sur les milieux
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

LES TRAVAUX RELATIFS À LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

PROJET	Études et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<p>Pour les plans nationaux d'actions, l'opération doit être validée par la DREAL. L'acquisition de connaissance doit être liée à un programme de restauration.</p> <p>Pour les poissons migrateurs, les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI.</p>

PROJET	Travaux de restauration des habitats
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, BATIMENTS OU D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Offre réservée aux communes adhérentes.

Renseignements auprès de l'Agence : AgenceIngenierieCreuse@creuse.fr ou par téléphone au 05 44 30 29 62



Agence
Attractivité
Aménagement

LES TRAVAUX RELATIFS À LA VOIRIE

PROJET	Voirie
FINANCEUR	État - DETR (Rubrique : 1)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	40% 80% pour les diagnostics routiers
REMARQUE	Bonus de 20% pour les dégâts causés par des intempéries exceptionnelles confirmées par les services de Météo France et ne pouvant pas être pris en charge par le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. <u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

PROJET	Mobilité douce en milieu urbain
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communautés d'agglomération, communautés urbaines et territoire de la métropole de la région Nouvelle-Aquitaine
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUE	Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS/RURAUX

PROJET	Mise en valeur des bourgs et espaces urbains et mobilité
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 3)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max 40%
REMARQUE	<u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

PROJET	Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communes, collectivités et leurs groupements etc.
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUES	Les projets devront se situer sur les terrains classés en U au sens de l'observatoire NAFU. Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

PROJET	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
FINANCEUR	État
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
DESCRIPTION	Soutien aux projets de : <ul style="list-style-type: none"> • Transition énergétique, développement des énergies renouvelables • Mise aux normes de sécurisation des équipements publics • Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité • Développement du numérique et de la téléphonie mobile • Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants • Etc.

LES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

PROJET	Éclairage public
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 12)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max 35%
REMARQUES	L'obtention de la DETR est conditionnée par une démarche de développement durable engagée par la commune dans le respect de réseaux conformes (norme C17-200) et entraînant des économies substantielles sur la consommation d'énergie. <u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

LES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES D'ART

PROJET	Ouvrage d'art
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 2)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max 50%
REMARQUE	<u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques.

LES AUTRES TRAVAUX ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

PROJET	Cimetière
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 7)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max. 35%
REMARQUE	<u>Cumul des aides</u> : : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne. Types de travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> réfection des allées extension en continuité : travaux de drainage, terrassement, création des allées

PROJET	Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 14)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	40 % 80 % pour le projet d'aire de grand passage
REMARQUES	Types de travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> Zones d'activités – y compris les voies d'accès Aménagements touristiques Aire de grand passage Travaux en lien avec le règlement de la problématique "cyanobactéries" Pistes cyclables (hors piste VTT de la rubrique 4), places de stationnement pour vélos Accessibilité aux personnes en situation de handicap

PROJET	Ateliers, Matériels et abris des services municipaux et intercommunaux
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 8)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max. 40% pour un projet porté par une commune Max. 50% pour un projet porté par un EPCI
REMARQUES	<u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne. Types de travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> Équipements de récupération d'eau permettant un usage collectif (pompes, bornes incendie, réserve artificielle, cuves, bâches, retenues avec aménagement...) Construction, extension, réfection, réhabilitation

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BANQUE DES TERRITOIRES

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges Cedex 3 - Tél. : 05 55 10 06 00

Corinne FOURMENT - Chargé de développement territorial

Tél. : 06 79 93 81 23 - corinne.fourment@caissedesdepots.fr

INTITULÉ DE L'AIDE	Prêt PSPL – Prêt au Secteur Public Local
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au financement des projets de long terme des collectivités sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	AQUA Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	MOBI Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt Supérieur à 5M€ : 50% du besoin d'emprunt
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures de transports sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans

LES CONTRATS - L'INGÉNIERIE

RAPPEL

les communes peuvent souscrire un contrat « BOOST'Comm'Une » et consommer les crédits dans le cadre de travaux délimités par le contrat signé.

INTITULÉ DE L'AIDE	Contrats BOOST'Comm'UNE
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Creuse
ÉLIGIBILITÉ	Communes de moins de 3 000 habitants
OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le besoin d'investissement des Communes, notamment pour les projets peu ou pas financés par ailleurs, Ouvrir un accès à l'aide selon un mode de répartition équitable, Diriger préférentiellement le soutien vers les plus petites communes (bonus 2 000€ pour les communes de moins de 300 hab.), Faciliter l'accès à l'aide départementale par la réduction des formalités administratives.
AXES D'INTERVENTION	<p>Aide à l'investissement des communes pour l'aménagement et/ou la création (Voir règlement pour exclusions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg. Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes, <p>Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.</p>
TAUX D'INTERVENTION PLAFOND	<p>Pour chaque commune, accompagnement financier individualisé spécifié dans le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intervention : 25 % du montant H.T. des investissements plafonnés au montant individualisé du contrat. Dotations maximale : 30 000€ sur la durée du contrat (jusqu'au 31/12/2026)

LES APPELS À PROJETS ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DÉFINITIONS

APPELS À PROJET (AAP)¹ : un AAP est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière nécessitant une subvention.

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de contexte.

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)² : L'AMI est un mode de présélection où les candidats sont invités à soumissionner lors de futures procédures restreintes.

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique.

Dans le cadre de projet spécifique, ou pour répondre à un nouveau besoin exprimé ou non, différents organismes peuvent émettre des AAP et/ou des AMI. Ces offres, au moyen de sélection différente et pouvant être source de financement, sont ponctuelles selon la volonté de la collectivité.

L'ensemble des organismes cités dans ce guide peuvent émettre ces types de financement. Il convient d'être en veille sur les sujets et AAP/AMI pour lesquels vous pouvez candidater.

Les autres organismes pouvant également proposer des AAP/AMI :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'ADEME



LES AIDES EUROPÉENNES

Thématiques d'intervention de l'Europe en région Nouvelle-Aquitaine

Vous avez un projet et souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier de fonds européens, rendez-vous sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr Rubrique «**L'Europe dans ma région > Thématiques d'intervention**» et cliquez sur la thématique dont relève votre projet.



Innovation et
compétitivité



Formation, insertion
et emploi



Numérique



Transition
énergétique et
écologique



Agriculture et forêt



Pêche et
aquaculture



Coopération
européenne



Développement des
territoires

1- Source : <https://www.vecteurplus.com/>
2- Source : <https://www.boamp.fr/>

TROUVEZ L'AIDE DONT VOUS AVEZ BESOIN :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

- En complément des aides européennes par thématique, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe lancent des appels à propositions pour répondre aux besoins spécifiques du territoire. Retrouvez ci-dessous les appels à projets à venir et ceux en cours :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>

- Le FEDER investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel.

Fonds européen de développement régional | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens (europe-en-france.gouv.fr)

- Le « Fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

- AGIR offre des informations accessibles et pertinentes qui visent à faciliter la compréhension, l'inspiration et le passage à l'action vers la transition écologique :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

- Découvrez les aides disponibles et paramétrez des alertes pour donner vie aux ambitions de votre territoire :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

- Observatoire national des services d'eau et assainissement :

<https://www.services.eaufrance.fr/>

- Transformer les chantiers face à l'urgence climatique :

<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/>

Des syndicats de spécialités pour tous



Mais aussi des marques et des labels à votre service



(MYFRTP-LIMOUSIN.FR)



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CREUSE – FDTP 23**

05 55 35 07 05
limousin@fntp.fr
www.frtppna.fr